

CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Extrait de procès-verbal de la séance de Conseil Communal du jeudi 18 juin 2015

Présidence: M. Maurizio Di FELICE

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal N° 84 relatif à la modification de l'article 3, alinéa 2 du Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire.
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

de modifier en amendant l'article 3, alinéa 2 du Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire, comme suit:

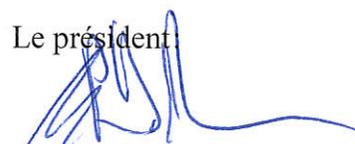
I. d'amender l'article 3, alinéa 2:

«L'augmentation de la valeur des biens-fonds est toujours considérée comme sensible lors des modifications visées aux lettres a et b ci-dessus, tandis que, pour les modifications visées à la lettre c, elle ne l'est que lors d'une augmentation de la SPd de plus de 20%»; en lieu et place de la modification proposée: «Une augmentation de 20% de la SPd représente une augmentation sensible au sens du présent règlement.»

La modification de ce Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département concerné.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président



Maurizio Di Felice



La secrétaire:



Mireille Tacheron